

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société VOLKSWAGEN GROUP France dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex – France (ci-après « **l'Organisateur** » ou « **VGF** »), organise du 22 janvier 2025 à 10h00 au 28 janvier 2025 à 23h59, un jeu sans obligation d'achat, intitulé "**Rétromobile Skoda 2025**" (ci-après le « **Jeu** ») ; diffusé le compte officiel **Instagram** de l'Organisateur à l'adresse suivante : [Skoda France \(@skodafrance\)](https://www.instagram.com/skodafrance) (ci-après le « **Compte Officiel** »).

Ce Jeu n'est pas organisé ou parrainé par Instagram.

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire l'agence de communication DDB, 73 rue la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu. (ci-après « **DDB** »)

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est accessible via le « post feed » (publication sponsorisée à la une) diffusé sur le Compte Officiel. (ci-après le « **Post** »)

Le Jeu se déroule du 22 janvier 2025 à 10h00 au 28 janvier 2025 à 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : OBJET ET COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu consiste pour le participant à commenter le Post en donnant sa Škoda mythique préférée :



Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement et abonnés au Compte Officiel, dix (10) gagnants seront tirés au sort le 29 janvier 2025 et remporteront 2 places.

Les noms des gagnants seront révélés par l'Organisateur dans un commentaire en réponse au commentaire de chaque gagnant sous le Post.

Le Jeu est annoncé sur le Compte Officiel de l'Organisateur via le Post.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur ou le cas échéant, par les tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Instagram.

Lors de sa participation au Jeu, le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Instagram (ci-après, les « **CGU Instagram** ») disponibles sur le lien suivant : https://help.instagram.com/477434105621119/?helpref=uf_share.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des CGU Instagram auxquelles ce dernier a préalablement consenti lors de la création de son compte Instagram.

4.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Instagram actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, fera foi.

4.4 Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le 28 janvier 2025 à 23h59 – date et heure françaises faisant foi) :

1. être abonné ou s'abonner au Compte Officiel ; et
2. liker le Post ; et
3. commenter le Post en donnant sa Škoda mythique préférée.

La publication du commentaire sous le Post valide / enregistre la participation et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant à l'origine du commentaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal, courrier électronique, ou sur tout réseau social / plateforme autre qu'Instagram) ne sera pris en compte.

4.5 Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Si le participant publie plusieurs commentaires sous le Post, seul le premier commentaire sera pris en compte pour le Jeu.

Si le participant supprime son commentaire Instagram avant la fin de la durée du Jeu, sa participation ne sera pas prise en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Instagram différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Instagram différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte Instagram d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Instagram valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 15 (quinze) jours de la date de clôture du Jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mises à disposition sur son compte Instagram qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.8 Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, le commentaire du participant doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;
 - atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
 - diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou de la dotation.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le 29 janvier 2025, un tirage au sort sera effectué par DDB, pour désigner parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, dix (10) gagnants.

Les gagnants seront annoncés par l'Organisateur en commentaire en réponse au commentaire des gagnants sous le Post.

ARTICLE 8 : DOTATION

Chaque gagnant se verra remettre la dotation suivante (« **la Dotation** ») :

- deux (2) places au Salon Rétromobile, valables du 5 au 9 février, d'une valeur estimée de 20 (vingt) euros TTC par place.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans le jour suivant la date du tirage au sort, l'Organisateur via le compte Skoda France (@skodafrance) répondra aux commentaires de chaque gagnant et les invitera à le contacter en message privé Instagram sur ce compte.

Chaque gagnant disposera d'un délai de 48h à compter de la publication du commentaire de l'Organisateur pour contacter le compte de l'Organisateur @skodafrance via la messagerie privée Instagram. Une fois le contact engagé entre l'Organisateur et ledit gagnant, l'Organisateur indiquera à ce dernier la procédure à suivre pour bénéficier de sa Dotation.

Le gagnant communiquera à l'Organisateur son nom, prénom, ses coordonnées et de manière générale, toutes informations utiles à la gestion de sa participation qui seront ensuite transmises à l'Organisateur.

Si le gagnant ne contacte pas le compte Skoda France (@skodafrance) dans le délai de 48 heures susvisé, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ou si le gagnant n'est pas disponible aux dates concernant la Dotation, ce dernier perdra le bénéfice de la Dotation qui sera alors attribué à un gagnant suppléant.

L'Organisateur contactera ensuite le gagnant afin de lui communiquer les modalités pratiques relatives à la mise en possession de la Dotation.

La Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente, sauf si des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'y obligent.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser en commentaire du Post - pour révéler l'identité du gagnant - son nom, son prénom et son pseudonyme, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur pseudonyme Instagram, et pour le gagnant, son nom, son prénom, adresse email, et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la Dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France utilise leurs Données Personnelles afin d'assurer la gestion et la participation au Jeu, la désignation du gagnant, l'attribution de la Dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de trois (3) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut s'adresser à DDB Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris ou par email : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise de la dotation, toutefois il ne pourra être tenu responsable de l'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid-19 ou de toute autre épidémie similaire, qui limiteraient, retarderaient ou empêcheraient la remise de la dotation telle qu'elle a été annoncée.

Ce Jeu n'est ni parrainé, ni géré par Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité d'Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant au Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, exceptées cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est disponible en intégralité sur une landing page créée par l'Organisateur, et accessible à partir du lien en bio sur le Compte Officiel et peut y être imprimé.

Le règlement complet du jeu-concours est déposé auprès de la SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Huissier de Justice - 66, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS, France.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Huissier de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).